

Résolution de l'Assemblée parlementaire européenne sur la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes (19 septembre 1961)

Légende: Le 19 septembre 1961, l'Assemblée parlementaire européenne adopte une résolution dans laquelle elle insiste sur la nécessité de mettre en place une coopération politique entre les Six.

Source: Assemblée parlementaire européenne - Documents de séance 1961-1962. 18.12.1961, n° 110. [s.l.]: Assemblée parlementaire européenne.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_de_l_assemblee_parlementaire_europeenne_sur_la_cooperation_politique_entre_les_etats_membres_des_communautes_europeennes_19_septembre_1961-fr-7b111921-c5b8-4374-b76d-8189a2df3989.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Résolution sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes

(adoptée par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 19.IX.1961)

L'Assemblée parlementaire européenne,

- ayant pris connaissance du communiqué publié par les chefs d'Etat ou de gouvernement membres de la Communauté européenne, après la réunion au sommet qui a eu lieu à Bonn le 18 juillet dernier,

prend acte de ce que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont enfin reconnu la nécessité de donner forme à la volonté d'unité politique déjà implicite dans les traités instituant les Communautés européennes et ont l'intention de parvenir à la consécration institutionnelle de cette unité que l'Assemblée a toujours considérée comme le seul moyen d'assurer l'avenir de l'Europe;

se félicite que sa résolution du 21 juin 1961 ait été mise à l'étude; en espérant toutefois que d'autres obstacles injustifiés ne retarderont pas la réalisation effective des solutions recommandées;

se déclare prête à offrir le concours de son expérience aux gouvernements des Etats membres pour rechercher les meilleurs moyens de parvenir à la réalisation d'une unité politique véritable et intégrale;

charge sa commission politique de commencer immédiatement l'étude approfondie de ces problèmes;

décide de répondre sans tarder à l'invitation qui lui a été faite d'étendre le domaine de ses délibérations à tous les problèmes politiques d'intérêt commun;

charge son président d'inviter les gouvernements des Etats à associer à ces travaux de l'Assemblée dans les termes du communiqué officiel publié à l'issue de la conférence de Bonn, et de leur faire connaître simultanément le texte de la présente résolution.